

### **Qu'est-ce qu'un risque professionnel ?**

Un risque professionnel est un danger menaçant mon intégrité physique et mentale.

Cela peut être tout ce qui touche à :

- l'aspect immobilier provoquant des difficultés pour l'accès au poste de travail,
- l'état des bâtiments,
- la propreté et l'hygiène,
- la sécurité (électricité, gaz, produits ou matériels dangereux,...)
- ce qui peut occasionner des chutes ou glissades,
- des risques de maladies contagieuses ou professionnelles,
- l'ambiance de travail (éclairage, bruit, environnement relationnel, espace de travail, charges physiques et postures, travail sur écran...),

### **Que sont les risques psycho sociaux (RPS) dans notre profession ?**

Beaucoup de situations de travail peuvent entraîner un sentiment de malaise, du mal être, du stress, souffrances mentales, des atteintes physiques (Troubles Musculo Squelettique, angoisse, troubles dépressifs, pratiques addictives, accident, etc.) ...

C'est ce que se recoupe la notion de risques psychosociaux

Exemples :

-Incivilité/violence : non respect des règles de vie et des personnels, atteinte à la sécurité, dommage aux locaux et/ou au matériel, atteinte aux biens personnels et/ou collectifs, intrusion d'éléments externes à l'établissement

Insultes, menaces, intimidations, gestes violents, agressions verbales physiques, harcèlement moral et/ou sexuel, atteinte à la vie privée, diffamation, discrimination, conflit exacerbé entre collègues, avec des parents, abus de pouvoir...

-Organisation du travail : charge trop importante, rythme insupportable, pénibilité, moyens inadéquats...

Le SE-Unsa agit pour la prévention des RPS et la prise en compte de ces risques par notre employeur.

### **Puis-je exercer mon droit de retrait?**

Oui mais c'est un droit très encadré juridiquement. Il est inscrit dans le code du travail et est applicable pour les agents de la fonction publique.

Le droit de retrait est un droit qui s'exerce à titre individuel et non pas collectif.

Il donne le droit de quitter en urgence son poste de travail pour se protéger d'un danger grave et imminent qui menace sa vie ou sa santé, tout en ayant prévenu le supérieur hiérarchique, le chef d'établissement.

Ce droit peut s'exercer à condition que le fait de quitter son poste de travail ne crée pas, pour autrui, une situation de danger. Par exemple, un enseignant ne peut quitter brutalement son poste de travail en laissant les élèves seuls.

Depuis quelques années, l'augmentation d'incidents, d'agressions et autres situations difficiles ont entraîné la multiplication de l'exercice du droit de retrait, par crainte d'une réplique de l'incident. C'est humainement compréhensible, mais donc compliqué juridiquement.

## **Alors, comment réagir face à l'administration quand un incident arrive dans mon établissement ?**

Pour le SE-Unsa l'administration ne peut refuser aux collègues d'une école, d'un établissement :

- d'être solidaire d'un collègue agressé
- de vouloir exprimer sa colère, son indignation suite à un incident lié à une mauvaise prise en compte des risques professionnels souvent d'ailleurs signalés
- d'exiger le soutien et l'aide de l'institution

Sur ce dernier point, le changement a lieu à cette rentrée. Le ministre a affiché un soutien sans faille aux collègues agressés ;

Pour autant, il y a encore du chemin à faire pour que la procédure de signalement des risques soit effective et mise en œuvre par l'administration.

Notre employeur en a l'obligation, le SE-Unsa entend bien l'y contraindre.

Pour le SE-Unsa alerter c'est aussi agir pour la protection de sa santé et sécurité au travail ;

Le SE-Unsa sera aux côtés des collègues !

**Je vis une situation difficile sur mon lieu de travail !**

**Je ne reste pas seul(e)**

**J'appelle ma section locale SE-Unsa**

Voir rubrique contact sur le site [www.se-unsa.org](http://www.se-unsa.org)